

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUICHERIC
N° 2024/37**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Pascale PÉANY, Sébastien CAZEAUX, Michaël SEGUIN, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Laurence MORATO-CARBOU à Romain TORRECILLA, Evelyne GABORIT à Pascale PÉANY, Thierry CAMBRAY à Sébastien CAZEAUX, Antoine ARCO à Gérard PEYROT, Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET.

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Subvention exceptionnelle – Union Trèbes/Puichéric Handball.

Madame le Maire rappelle la tenue les 18 et 19 mai 2024 de la manifestation célébrant les 60 ans du Club de handball de la commune.

Elle précise que l'organisation de cet événement a engendré des frais importants pour l'association. A ce titre, et afin de permettre au Club de débiter la nouvelle saison sportive dans de bonnes conditions, elle propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle qui atténuera la charge qu'a représenté cette manifestation.

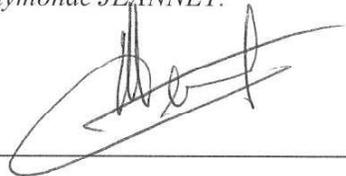
**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association Union Trèbes/Puichéric Handball.
- **Dit** cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget principal, dont les crédits ont été prévus au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.



Certifié exécutoire à Puichéric, le 13 juin 2024
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,

Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.